

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

Nombre de membres
du Conseil

Communautaire

Titulaires : 67

Membres présents : 40

- supplés : 5
- représentés : 4

Votants : 44

Date de la convocation :
04 Février 2019

Secrétaire de séance :
Nadège LEFEBVRE

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 14 Février à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement le 04 FEVRIER 2019, s'est réuni à LE PLESSIER-ROZAINVILLERS sous la présidence de Monsieur Pierre BOULANGER, Président.

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MAILLART, PREVOST, SAINT-QUENTIN (suppléante de M. LECLABART), FLAMANT, DAULT (suppléante de M. RICARD), HALL, PETIT, LEFEBVRE, LAMBERT (suppléante de M. DALRUE), NANSOT, Messieurs BARRE, AMARA, COTTARD, DESROUSSEAU, BERTRAND, DERLY, CAPELLE, MONTAIGNE, HEBERT, DOVERGNE, TANGHE (suppléant de M. PALLIER), CRETEL (suppléant de M. SURHOMME), BEAUMONT, LEVASSEUR, CARON, DEPRET, HENNEBERT, VAN GOETHEM, BERTRAND Jacques, GORET, DAIGNY, HEYMAN, FRANCOIS, BOULANGER, LAMOTTE, GAUMONT, VANDEVELDE, DRAGONNE, SZYROKI, MAROTTE

● Disposaient d'un pouvoir :

Mme PREVOST de M. VAN OOTEGHEM, M. AMARA de Mme MARCEL, M. BARRE de M. AUBRY et M. LAMOTTE de Mme ROUX.

● Absents excusés :

Mesdames MARSEILLE, ATTAGNANT et WU, Messieurs FRANCELE, PALLIER (représenté par M. TANGHE), SURHOMME (représenté par M. CRETEL), POTTIER, DUTILLEUX, MOURIER, JUBERT

● Absents non excusés :

Mesdames BLIN, BLONDEL, Messieurs DURAND, BOUCHER, DOUCHET, BINET, LCONTE, TEN, VERMEIL, PICARD, BIECKENS, REMY, LEROY, PELTIEZ et CLEMENT.

Objet : LIQUIDATION TECHNISOL – CREANCE ETEINTE

Rapport de Monsieur Dominique LAMOTTE, Vice-Président Finances

A la demande des Finances Publiques ;

Par jugement du Tribunal de commerce d'Amiens, la clôture pour insuffisance d'actifs a été prononcée à l'encontre de la société TECHNISOL , 23 bis Rue des Ecoles à Thennes (cf PJ)

La communauté de communes était créancière envers cette société pour le titre de recette N°68/2013 pour 1 195.00€ déclarée au passif de la procédure (cf PJ)

Cette créance est désormais éteinte (plus aucun recouvrement ne peut intervenir même amiable).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire est appelé à délibérer afin :

- Prend acte du fait que la créance de 1195 € est éteinte ;
- Constater l'extinction de la dette au terme de la procédure collective ;
- Décide d'apurer cette créance des comptes de la CCALN à travers l'émission d'un mandat au compte 6542 « Créance éteinte » sur le Budget Général
- Autorise le Président et le Vice-Président chargé des Finances à signer les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Fait et délibéré le 14 FEVRIER 2019
A LE PLESSIER ROZAINVILLERS
Le Président,
Pierre BOULANGER.**

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le...17/2/2019

